

AFFAIRE N° 1

ADMISSION en non valeur d'une REDEVANCE indûment imposée.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

St-Denis, le 16 Mai 1957

Mesdames,

Messieurs,

Le Receveur Municipal demande à être admise en non valeur de la redevance, indûment imposée, pour l'installation d'un appareil de distribution de carburant:

Exercice 1956 2.100 francs./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité./.